

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023 aux élus par mail le 17 février 2023 avec l'ordre du jour de la séance du 24 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals Lozère

République Française

2023-11

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : REDEVANCE TERRASSE MAISON BASTIDE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 13
- Pour : 13 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, Madame Laurence RATERY et Monsieur BASTIDE ont quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions ni au vote.

Monsieur Jean-François MONTIALOUX rappelle l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal qui avait été signée le 5 février 2016 entre la Commune de Nasbinals et la SARL LA MAISON BASTIDE pour une durée de 9 ans qui ont commencé à courir le 01/01/2016 pour se terminer le 31/12/2024 concernant la location d'une portion de terrain sur laquelle est aménagée la terrasse de la Maison BASTIDE. La redevance annuelle était fixée à 1 200.00 Euros.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Commune
dressé par Mr BLAYAC, Receveur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 14 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023
Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Camping
dressé par Mr BLAYAC, Receveur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 14 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023
Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Site du Fer à Cheval
dressé par Mr BLAYAC, Receveur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 14 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023
Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Eau et Assainissement
dressé par Mr BLAYAC, Receveur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 14 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Caisse des Ecoles
dressé par Mr BLAYAC, Receveur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 14 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Centre Technique Equestre
dressé par Mr BLAYAC, Receveur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 14 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023
Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



CAMPING

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	56 577.77	42 370.83
Recettes	47 719.95	64 732.85
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022		22 362.02
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		112 873.41
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		135 235.43
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022		8 857.82
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		48 143.89
EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE		39 286.07

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

SITE DU FER A CHEVAL

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	3 409.77	56 646.79
Recettes	18 843.36	56 646.79
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		0.00
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022		15 433.59
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		138 364.97
EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE		153 798.56

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	57 965.61	111 156.95
Recettes	124 145.65	137 500.71
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022		26 343.76
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		15 015.70
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		41 359.46
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022		66 180.04
DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		1 158.03
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		65 022.01

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

CAISSE DES ECOLES

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	/	54 031.96
Recettes	/	54 031.96
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		0.00

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

A l'appel de l'ordre de la délibération a quitté la salle Monsieur Bruno GABRILLARGUES sans prendre part aux discussions ni au vote.

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	365 248.18	1 292.06
Recettes	186 989.22	9 454.89
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022		8 162.83
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		8 162.83
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022		178 258.96
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		25 347.98
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		152 910.98

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 117 483.66 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	26 846.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2022	144 330.20
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	144 330.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	144 330.20
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CAMPING

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 22 362.02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	112 873.41	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	22 362.02	
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2022		135 235.43
A) EXCEDENT AU 31/12/2022		135 235.43
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		135 235.43
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2022		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00
EXCEDENT	
DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2022	0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 26 343.76 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	15 015.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	26 343.76
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2022	41 359.46
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	41 359.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	41 359.46
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2022**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le **Compte Administratif** fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **8 162.83 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	8 162.83
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2022	8 162.83
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	8 162.83
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement (compte 1068)	8 162.83
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CAISSE DES ECOLES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	0.00
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2022	0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-25

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET REGULARISATION DOMAINE PUBLIC

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à la demande de délimitation de Mesdames Agnès et Raymonde ISSARNY pour la propriété cadastrée section I n° 148, Monsieur ALAUX Vincent, géomètre-expert du Cabinet ABC GEOMETRES-EXPERTS, a établi un projet de délimitation dont plan ci-annexé. Ce projet de délimitation fait apparaître que Mesdames ISSARNY Agnès et Raymonde, d'après un acte antérieur, disposent de l'espace non cadastré devant leur bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de délimitation, la régularisation cadastrale interviendra par la suite.
- précise que les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous les frais et études afférents seront à la charge de Mesdames ISSARNY Agnès et Raymonde.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie de Nasbinals

Lozère

République Française

2023-26

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET VENTE TERRAIN SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTALOUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, BOUQUET Christophe à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que plusieurs entreprises souhaitent s'implanter sur la Commune mais que la totalité des terrains susceptibles de les accueillir sont vendus et que ceux qui sont disponibles en zone constructible appartiennent à la Section de Nasbinals. Sachant que la Commune n'a pas la compétence pour la création ou l'extension de zones artisanales, il conviendrait de céder à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac les parcelles cadastrées H 416 et 417 (pâtures) pour une superficie totale de 7 440 m². Ce qui permettrait à la CCHTA d'aménager ces parcelles en ZAE comprenant plusieurs lots.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul Conseil Municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoquée par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de Mende ;
- et, d'autre part, une délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur cette vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel

et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable au projet de cession** à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 416 et 417 section H d'une superficie de 7 440 m², appartenant à la section de Nasbinals, lui permettant de les aménager en ZAE et de créer plusieurs lots ;

- **fixe le prix** de vente à la somme de 2 000 €uros étant précisé que cette opération contribuera au développement économique du secteur de Nasbinals.

- **autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section de Nasbinals afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

- **Décide de fixer la convocation des électeurs** pour le dimanche 2 avril 2023.

- **rappelle :**

* que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Nasbinals ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Nasbinals ;

* que l'ensemble des frais d'aménagement de la ZAE seront à la charge de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.